



DEL- 2022 - 048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18**

OBJET :

**DÉCLARATION D'UN
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 7 juillet
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L,
Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M
BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme
CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B.,
Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉE : Mme DURAND A.,

POUVOIR : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme
PETITEAU M-E

SECRETAIRE : Mme BARON A.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 30 juin 2022 :

- E 622 1 rue d'Anjou 350 m²

Appartenant à Mme Sabrina GROSMANN et M Sébastien DORÉ (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44). Parcelle située en zone Ua

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

Le

11 JUL. 2022

**Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :**

11 JUL. 2022



Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

